



Vous trouverez ci-dessous la Fiche de Donnée de Sécurité fabricant
pour notre produit :

TERPINOLENE 95

Référence Interchimie : TERPINOLENE 95

Référence fabricant DRT : TERPINOLENE 95

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.05.2018

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.05.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit** : TERPINOLENE 95
- **Code du produit** : 001104
- **Nom usuel de la substance** : terpinolène
- **Nom de la substance selon les règles d'identification du règlement REACH** : 4-isopropylidène-1-méthylcyclohexène
- **Nom de la substance** : dans l'inventaire EINECS, p-mentha-1,4(8)-diène
- **Numéro CAS** : 586-62-9
- **Numéro EINECS** : 209-578-0
- **Numéro d'enregistrement REACH** : 01-2119982325-32-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution de la substance, intermédiaire de synthèse, substance parfumante, solvant, régulateur de polymérisation, formulation industrielle, formulation et utilisation de revêtements, de lubrifiants et de graisses, de produits miniers, de fluide pour le travail des métaux, de produits pour l'agriculture, d'agents de nettoyage, de produits pour l'exploitation pétrolière et gazière, d'agents de soufflage, de produits pour la construction et les routes, de liants et d'agents de démoulage, de combustibles, de fluides fonctionnels, de caoutchoucs, de polymères, de produits dégivrants, utilisation en laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

LES DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES (DRT)
30 rue Gambetta
BP 206
F-40105 DAX CEDEX
FRANCE
Tel : 33-(0)5 58 56 62 00
Fax : 33-(0)5 58 56 62 22
Email : fds@drf.fr

1.4 Numéros d'appel d'urgence

CHEMTREC (24/24 – 7/7)
International : +1 703 527 3887
Depuis la France : 09 75 18 14 07
Depuis la Belgique (Bruxelles) : 02 808 32 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07 point d'exclamation

Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Effets sur la santé humaine :

en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

(suite page 2)

FR

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**
La substance est classée et étiquetée selon le règlement (CE) n° 1272/2008.
- **Pictogrammes de danger :**



GHS07 GHS08 GHS09

- **Mention d'avertissement :** Danger
- **Mentions de danger :**
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence :**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires :** Le produit contient du dipentène.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :**
La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.
- **vPvB :**
La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Caractérisation chimique : Substance monoconstituant**
- **Numéro(s) d'identification**
- **Numéro CAS :** 586-62-9
- **Numéro EINECS :** 209-578-0
- **Description :**
terpinolène (p-mentha-1,4(8)-diène) min 95 %.
Impuretés classées dangereuses : gamma-terpinène (max 3 %), dipentène (max 0,25 %).

· **Impuretés éventuelles et adjuvants de stabilisation (classés dangereux) :**

CAS: 99-85-4 EINECS: 202-794-6	gamma-terpinène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304
CAS: 138-86-3 EINECS: 205-341-0	dipentène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

FR
(suite page 3)

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Après inhalation :**

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

· **Après contact avec la peau :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

· **Après ingestion :**

Ne PAS faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pneumopathie d'inhalation en cas d'ingestion accidentelle.

· **4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion accidentelle, surveillance médicale indispensable pendant 48 h.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction appropriés**

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

· **Autres indications :** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

(suite page 4)

FR

Date d'impression : 17.05.2018

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.05.2018

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Prévention des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Stocker si possible sous abri dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Seules les utilisations identifiées dans la rubrique 1 sont couvertes par des scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

terpènes

Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m³ (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m³ (50 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

dipentène (dl-limonène - CAS 138-86-3)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

DNELs**DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition long terme**

Effets systémiques - par inhalation : 3,6 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 0,52 mg/kg poids corporel/jour

Effets locaux - par voie cutanée : 44 µg/cm²

DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition long terme

Effets systémiques - par inhalation : 0,9 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 0,26 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par voie orale : 0,26 mg/kg poids corporel/jour

PNECs

PNEC (concentration prédite sans effet) eau douce : 0,634 µg/L

PNEC (concentration prédite sans effet) eau de mer : 0,0634 µg/L

PNEC (concentration prédite sans effet) station d'épuration : 0,2 mg/L

PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau douce) : 147 µg/kg sédiment poids sec

PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau de mer) : 14,7 µg/kg sédiment poids sec

PNEC (concentration prédite sans effet) sol : 29,1 µg/kg sol poids sec

PNEC (concentration prédite sans effet) orale : 10,31 mg/kg aliment

PNEC (concentration prédite sans effet) eau (émissions intermittentes) : 6,34 µg/L

(suite page 5)

FR

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 4)

Remarques supplémentaires :

Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VME et VLCT) et les DNELs sont fondées sur la protection de la santé mais ne sont pas nécessairement fixées de la même manière. L'obligation réside dans le respect des mesures de gestion des risques qui permettent de limiter le plus possible les expositions et de se situer au-dessous des niveaux d'exposition de référence.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-3). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation ou de pénétration des produits.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité (norme EN 166).

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect :**

Forme : Liquide
Couleur : Incolore-légèrement ambré

Odeur : Odeur de pin doux

Seuil olfactif : Non déterminé

Valeur du pH : Non applicable

Changement d'état

Point de fusion/congélation : < -20 °C

Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition : 194 °C (985 hPa)

Point d'éclair : 61 °C (coupelle fermée)

Température d'auto-inflammation : 220 °C (986 hPa)

Température de décomposition : Non déterminée

Propriétés explosives : La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité

Propriétés comburantes : La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes

Pression de vapeur :
101 Pa (20 °C)
133 Pa (25 °C)

Densité

Densité relative : 0,85 - 0,87 (20 °C)

Densité de vapeur : Non déterminée

Taux d'évaporation : Non déterminé

**Solubilité(s)
dans l'eau :** 5,79 mg/L (20 °C)

(suite page 6)

FR

Date d'impression : 17.05.2018

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.05.2018

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 5)

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	log Kow = 4,33 (20 °C)
· Viscosité	
Dynamique :	1,8 mPa.s (20 °C) 1,1 mPa.s (40 °C)
Cinématique :	1,267 mm ² /s < 7 mm ² /s (25 °C)
· 9.2 Autres informations	Aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.
- **10.4 Conditions à éviter** Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- **10.5 Matières incompatibles** Oxydants, acides forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs DL₅₀/CL₅₀ déterminantes pour la classification :**

Orale	DL ₅₀	3740 mg/kg (rat)
Cutanée	DL ₅₀	> 4300 mg/kg (lapin)

L'étude par voie orale a été réalisée selon une méthode similaire à la ligne directrice OCDE 401.
L'étude par voie cutanée a été réalisée selon une méthode similaire à la ligne directrice OCDE 402.
Les critères de classification du CLP ne sont pas remplis.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Une étude d'irritation *in vitro* a été conduite avec la substance sur modèle d'épiderme humain reconstruit (OCDE 439). Les critères de classification n'ont pas été atteints.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
La substance n'est pas classée en raison des résultats d'une étude d'irritation oculaire conduite chez le lapin, selon la ligne directrice OCDE n° 405 : seuls des effets réversibles ont été observés.
- **Sensibilisation cutanée :**
La substance est classée car elle s'est révélée sensibilisante dans un essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris (OCDE 429 - LLNA).
- **Mutagénicité/Génotoxicité :**
Les résultats des essais conduits avec la substance suggèrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :
 - la substance n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation sur bactéries (OCDE 471 - test d'Ames);
 - aucun effet génotoxique n'a été observé avec la substance dans un essai d'aberration chromosomique sur lymphocytes humains (OCDE 473). Un résultat équivoque a cependant été obtenu après exposition des cellules à la substance pendant 20 h, en l'absence d'activation métabolique S9. La pertinence de cette observation a été jugée contestable. Par conséquent, un essai *in vitro* de micronoyaux (OCDE 487) a été conduit avec des conditions expérimentales comparables (24 h sans activation métabolique, lymphocytes humains). Aucune augmentation biologiquement significative des micronoyaux n'a été observée, confirmant l'absence de potentiel génotoxique;
 - la substance n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation génique sur cellules ovariennes de hamster chinois (OCDE 476).
- **Cancérogénicité :**
Pas de suspicion de cancérogénicité pour ce produit : aucun effet mutagène n'a été observé avec la substance et l'étude de toxicité à doses répétées n'a pas mis en évidence de phénomènes d'hyperplasie ou de lésions pré-néoplasiques.

(suite page 7)

FR

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 6)

· Toxicité pour la reproduction :

Il n'est pas attendu d'effets toxiques pour la reproduction avec cette substance.

Lors d'une étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement, réalisée chez le rat selon la ligne directrice 422 de l'OCDE (administration de la substance dans l'alimentation), aucun effet n'a été observé sur la capacité d'accouplement, la fertilité et la durée de la gestation.

NOAEL (niveau sans effet néfaste observé) - toxicité systémique chez les femelles et les mâles (P) = 161,5 et 294,6 mg/kg poids corporel/jour respectivement

NOAEL - toxicité pour la reproduction, combiné pour les mâles et les femelles = 294,6 mg/kg poids corporel/jour

NOAEL - toxicité maternelle et pour le développement = 356 mg/kg poids corporel/jour

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles conduisant à une classification n'a été observée lors des études de détermination des DL₅₀.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Les données disponibles présentées ci-dessous ne conduisent à aucun classement.

Une étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement a été réalisée chez le rat selon la ligne directrice 422 de l'OCDE. L'administration journalière de la substance dans l'aliment pendant 42 jours, à des rats mâles et à des rats femelles non accouplées, à des doses allant jusqu'à 300,8 mg/kg poids corporel/jour, s'est traduite par une réduction du gain de poids des animaux sans identification d'organes cibles.

NOAEL (niveau sans effet néfaste observé) - toxicité systémique chez les femelles et les mâles = 161,5 et 294,6 mg/kg poids corporel/jour respectivement. Seuls des effets considérés comme adaptatifs ou spécifiques du rat mâle ont été observés.

· Danger par aspiration :

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les voies respiratoires en raison de sa faible viscosité.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

La substance ne répond pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité aquatique**

Les résultats ci-dessous conduisent à classer la substance toxique pour les organismes aquatiques.

CE₅₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 0,692 mg/L (basée sur le taux de croissance - concentration mesurée - OCDE 201)

CE₁₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 0,273 mg/L (basée sur le taux de croissance - concentration mesurée - OCDE 201)

CE₅₀ (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 0,634 mg/L (concentration mesurée - OCDE 202)

CL₅₀ (96 h), poissons (*Danio rerio*) : 0,805 mg/L (concentration mesurée - OCDE 203)

· Toxicité pour les microorganismes aquatiques :

Les effluents contenant la substance peuvent être traités dans une station d'épuration municipale (en se référant à la PNEC STP rubrique 8).

La substance a montré des effets inhibiteurs lors d'un essai sur boue activée (OCDE 209).

CE₅₀ (3 h) : 69 mg/L (taux de respiration - concentration nominale - boue activée - OCDE 209)

CE₁₀ (3 h) : 2 mg/L (taux de respiration - concentration nominale - boue activée - OCDE 209)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

Dégradation après 28 jours : 81 % (consommation d'O₂ - test OCDE 301 D - eau de rivière, prélevée à proximité d'un centre de traitement d'eaux usées domestiques).

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas de données expérimentales disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'informations expérimentales disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:**

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB:

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.05.2018

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.05.2018

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 7)

 · **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
- **Recommandation :**
Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.
- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation :**
Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA | UN 3082 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG · IATA | 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (terpinolène, dipentène)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (terpinolene, dipentene), MARINE POLLUTANT
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (terpinolene, dipentene) |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette | 9 Matières et objets dangereux divers
9 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | III |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR) : · Marquage spécial (IATA) : | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Code danger : · Numéro EMS : | Non applicable
90
F-A,S-F |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable |
| <ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : | |
| <ul style="list-style-type: none"> · ADR · Code de restriction en tunnels | E |

(suite page 9)

FR

Date d'impression : 17.05.2018

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.05.2018

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 8)

· Code de classification (lettre/chiffre)	M6
· «Règlement type» de l'ONU	UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (terpinolène, dipentène), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes

- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

- Annexe XVII (restrictions)

Directive 2012/18/UE :

Produit répondant aux critères de la catégorie de danger E1 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (H400/H410)".

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Version 11.0**· Texte intégral des mentions H et EUH citées dans les rubriques 2 et 3 :**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

· Acronymes et abréviations :

pc : poids corporel

ps : poids sec

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

CE₅₀ : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)CE₁₀ : Concentration conduisant à une réduction de 10 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traitésCL₅₀ : Concentration létale pour 50 % des animaux exposésDL₅₀ : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanée

LLNA : Local Lymph Node Assay (essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques)

NOAEL : Niveau sans effets néfastes observés

OCDE / OECD : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique, Danger aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, Danger à long terme, Catégorie 1

· Sources : Données du dossier REACH**· Données modifiées par rapport à la version précédente :**

Mise à jour de la rubrique transport (rubrique 14)

Modification des informations complémentaires (rubrique 2)

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.05.2018

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 17.05.2018

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 9)

- **Annexe :**
sur demande à l'adresse suivante, fds@drt.fr

Fin de la fiche de données de sécurité

FR